



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de conception-réalisation passé au terme d'une procédure avec
négociation définie aux articles L.2124-3 et R2124-3 du Code de la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

***Marché de conception-réalisation pour la réfection de l'étanchéité et le
remplacement des appareils d'appui du viaduc de Saint-Cloud sur la
A13***

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : le **30/01/2026 à 14h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Contexte du marché public.....	4
1-2. Objet de la consultation.....	4
1-3. Lieu(x) d'exécution	5
1-4. Nomenclature européenne	6
1-5. Durée du marché public.....	6
1-6. Forme du marché public	7
1-7. Clause sociale.....	7
1-8. Considérations environnementales	7
1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
2-1. Procédure de passation	8
2-2. Allotissement	8
2-3. Décomposition en tranches	9
2-4. Visite de site.....	9
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	9
2-6. Variantes.....	10
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et marchés similaires	10
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	10
2-9. Délai de validité des offres	10
2-10. Calendrier prévisionnel de la procédure	10
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	12
3-1-1. Pour la phase de sélection des candidatures.....	12
3-1-2. Pour la phase de sélection des offres	12
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	13
3-2-1. Présentation des candidatures	13
3-2-2. Présentation des offres	17
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	18
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES	

OFFRES	19
4-1. Sélection des candidatures	19
4-1.1 – Niveaux minimum de capacité.....	19
4-1.2 – Modalités de vérification des conditions de participation.....	20
4-1.3 – Critères de jugement des candidatures et sélection.....	20
4-2. Remise des offres	21
4-3. Déroulement des négociations	21
4-4. Jugement et classement des offres	23
4-4-1. Appréciation du critère prix.....	24
4-4-2. Appréciation du critère qualité du dossier d'APROA	24
4-4-3. Appréciation du critère valeur technique	24
4-4-4. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre.....	24
4-4-5. Appréciation du critère délai.....	25
4-4-6. Appréciation du critère part d'exécution confiée aux PME	27
4-4-7 Note finale de l'offre	27
4-5. Indemnisation des soumissionnaires - Prime	27
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	28
5-1. Dispositions d'ordre générale	28
5-2. Modalités de remise de la candidature ou de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	30
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	32
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	32
ANNEXE n° 2 - CADRE DU SOPAQ	33
ANNEXE n° 3 - CADRE DU SOPRE	35
ANNEXE n° 4 – Attendu et contenu du projet d'APROA.....	36

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

La Direction des routes d'Île-de-France est un service déconcentré du ministère chargé des transports placé sous l'autorité de la Préfecture d'Île-de-France au sein de la DRIEAT.

Elle est le gestionnaire du réseau routier national non concédé en Île-de-France, composé de près de :

- 1 300 kilomètres de routes,
- 300 échangeurs,
- 25 tunnels de plus de 300 m représentant 48 km de voiries,
- 1 900 ouvrages d'art (ponts, viaducs, tranchées couvertes, murs etc.).

Pour plus de précision concernant l'organisation territoriale de la DiRIF et le réseau routier géré, le site <https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/.fr> pourra utilement être consulté.

Les trois grandes missions portées par la DiRIF sont l'exploitation, l'entretien et la modernisation de son réseau routier. Au titre de ses activités d'entretien du réseau, la DiRIF assure, entre autres, la surveillance et l'entretien des différents ouvrages d'art, afin de garantir la pérennité de ces derniers.

1-2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché de conception-réalisation **de la réfection de l'étanchéité et du remplacement des appareils d'appui d'accès et du viaduc de Saint-Cloud sur la A13** (Ouvrage DiRIF n°18012-1 et 90026-1) situé dans le département des Hauts-de-Seine.

Le présent marché est un marché de travaux. L'opérateur économique a une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Le viaduc de Saint-Cloud, qui permet le franchissement de la Seine entre les communes de Saint-Cloud et de Boulogne-Billancourt, est un ouvrage en S de 1 100 m de longueur construit sur la période 1972-1974. Il s'agit d'un ouvrage de type ouvrage précontraint en voussoirs préfabriqués, présentant 16 travées de 20,24 mètres à 101,75 mètres de longueur, dont 7 sont situées au-dessus de la seine.

Il est constitué de deux tabliers de longueurs respectives : 574,20m pour le viaduc d'accès et 529m pour le pont sur la seine) dont la connexion est réalisée par un cantilever.



Aperçu du viaduc de Saint-Cloud - Google Street View

Les prestations à réaliser consistent notamment en :

Pour la phase de conception :

- La réalisation de l'avant-projet de réparation d'ouvrage d'art (APROA) définitif, selon les spécifications de l'Instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national (Référence ITSEOA – Fascicule 5), incluant notamment :
 - La synthèse du diagnostic de l'état de l'ouvrage ;
 - Les études techniques ouvrages d'art de la réparation composées :
 - Des études de faisabilité ;
 - Du mémoire technique de la réparation ;
 - Des notes de calculs de justification de la réparation ;
 - Des études et méthodes ;
 - Du dossier de plan ;
 - Des études environnementales et hydraulique éventuellement nécessaires
 - Du planning prévisionnel de réalisation ;
 - La prise en compte des observations issues de l'instruction de l'APROA ;
 - La définition des modalités de surveillance de l'ouvrage en phase de réalisation.

Pour la phase de réalisation :

- Le vérinage de l'ouvrage ;
- Le remplacement des 91 appareils d'appui sur 17 lignes d'appui.
- La réfection de l'étanchéité, remise en place de la couche de roulement et marquage sur l'ouvrage ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux connexes et préparatoires potentiels pour les opérations citées au-dessus tel que :
 - Les travaux de renforcement préalables au vérinage des piles ou des voussoirs ;
 - Les travaux de réalisation des plateformes de travail et d'installations nécessaires aux travaux ;
 - Remise à niveau des équipements (Joints de Chaussée / Dispositifs de retenue (GBA en TPC et Remplacement des lisses sur les BN4 en rives)
- La mise en œuvre de la surveillance de l'ouvrage en phase d'exécution des travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des prestations de manière non substantielle.

1-3. Lieu(x) d'exécution

Les prestations sont localisées dans le Département des Hauts-de-Seine (92), sur les communes de Saint-Cloud et de Boulogne-Billancourt. Les prestations portent plus spécifiquement sur l'ouvrage dit « Viaduc de Saint-Cloud » (ouvrage n° Ouvrage DiRIF n°18012-1 et 90026-1) supportant l'autoroute A13 et permettant le franchissement de la Seine.

1-4. Nomenclature européenne

Code CPV principal : 45221119-0 – Travaux de rénovation de ponts

Codes CPV secondaires : 45220000-5 – Ouvrages d'art et de génie civil
 45221111-3 – Travaux de construction de pont routiers

1-5. Durée du marché public

Le marché prend fin à la date de réception définitive des travaux par l'acheteur, toute réserve levée.

Les candidats s'engageront sur les délais de conception et de réalisation dans le projet de marché. Ces délais seront fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement. Les délais maximums envisagés à ce stade sont précisés ci-dessous

Le délai et le calendrier d'exécution des prestations seront contraints par la période de fermeture totale à la circulation du Viaduc, s'établissant du 1 Juillet 2027 au 30 Août 2027 période d'exécution imposée pour la réalisation des travaux nécessitant la fermeture de l'ouvrage à la circulation.

Délai partiel	Objet du délai partiel	Délai maximum autorisé
Délai partiel n° 1	Phase de CONCEPTION : Délai de production de l'APROA Définitif à compter du démarrage des prestations jusqu'à l'admission de la prestation	Le cumul du délai partiel n°1 et du délai partiel n°2 ne peut excéder <u>305 jours calendaires</u> soit 10 mois
Délai partiel n° 2	Phase de REALISATION : Délai de réalisation des travaux préalables indispensables et nécessaires aux travaux hors circulation (travaux objet du délai partiel n° 3)	
Délai partiel n° 3	Phase de REALISATION : Délai de réalisation des travaux nécessitant la mise hors circulation totale de l'ouvrage	<u>61 jours calendaires</u> Soit 2 mois
Délai partiel n° 4	Phase de REALISATION : Achèvement des travaux	12 mois

Les délais, établis au stade du lancement de la phase candidature ou de l'offre, constituent des estimations communiquées à titre purement indicatif. Ils seront ensuite précisés et/ou

optimisés avec les soumissionnaires pendant la négociation.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public de conception-réalisation est un marché ordinaire.

1-7. Clause sociale

En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du présent marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

L'objectif d'insertion s'établira à 5 % du temps total de main d'œuvre nécessaire à l'exécution de la prestation à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Au stade de la consultation, le volume de main d'œuvre est estimé à 10% du prix total de la prestation à 30 €/h toutes charges comprises.

Le nombre d'heure d'insertion que le titulaire s'engage à réaliser, exprimé en heures d'insertion, sera indiqué par ses soins à l'article correspondant de l'acte d'engagement, sur la base du calcul précité et tel qu'il résulte des pièces financières constitutives de l'offre, qui font apparaître le temps total de main d'œuvre prévisionnel.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre de cette clause d'insertion sociale sont définies par le CCA.

1-8. Considérations environnementales

Les conditions d'exécution du présent marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement :

- Allègement des flux numériques
- Politique déplacements
- Formation des collaborateurs aux enjeux environnementaux
- Établissement d'un SOPRE (Schéma d'Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement) ;

1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé sera désigné par le maître d'ouvrage.

Les dispositions générales applicables en matière de Sécurité et Protection de la Santé sont définies au CCA du présent marché qui sera mis à disposition dans le cadre de la phase « offres ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

Le présent marché répondant aux conditions définies à l'article R2124-3 alinéa 3 du Code de la commande publique, la présente consultation est lancée selon une procédure avec négociation définie aux articles L.2124.3-1 et R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

La présente procédure est une procédure restreinte, elle est décomposée en une phase de sélection des candidatures et une phase de sélection des offres. **Le présent règlement de la consultation est commun aux deux phases.**

Les candidats à la présente consultation déposent leur candidature, conformément à l'article 3-2. *Composition du dossier à remettre par les candidats* du présent règlement de consultation. L'acheteur analysera la recevabilité des candidatures au regard des exigences définies à l'article 4.1 - Sélection des candidatures du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2144-8 du code de la commande publique, l'acheteur leur adressera simultanément et par écrit via la plateforme de dématérialisation (PLACE) une invitation à soumissionner comprenant les informations prévues par l'article R. 2144-9 du code précité.

Le délai de remise des offres initiales sera fixé par l'acheteur et sera compris entre deux et trois mois à compter de la date de réception du courrier les invitant à remettre une offre. Le délai de remises des offres intermédiaires et finales pourra être inférieur à 30 jours.

L'acheteur engagera une négociation avec chacun des candidats dont la candidature aura été retenue, selon les conditions définies à l'article 4.3 - *Déroulement de la négociation* du présent règlement de consultation.

Les négociations conduiront à la remise, par chaque candidat, d'une offre finale formalisant son offre pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire le nombre de tours de négociation.

Sur la base des offres finales, l'acheteur établira un classement des offres conformément à l'article 4.4 – *Jugement et classement des offres*. L'offre finale économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres finales au regard des critères de jugement applicables

2-2. Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique en tant qu'elle doit donner lieu à l'attribution d'un marché public

global qui déroge au principe d'allotissement conformément à l'article L. 2171-1 du même code.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Aucune visite n'est organisée par la DRIEAT / DiRIF au cours de la phase de sélection des candidatures.

Une visite de l'ouvrage à destination des candidats admis à remettre une offre sera organisée par la DRIEAT / DiRIF. La date de cette visite sera indiquée dans la lettre d'invitation à la remise de l'offre initiale.

Les candidats admis à remettre une offre seront réputés disposer d'une parfaite connaissance du site.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

En cas de groupement :

- En application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, la forme conjointe avec mandataire solidaire sera imposée par le pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché. S'agissant d'un marché global de conception réalisation, dans lequel la partie conception est nécessairement portée par un co-traitant (maître d'œuvre) et la partie réalisation par un second co-traitant (type entreprise travaux), l'imposition d'une forme de groupement solidaire est essentielle pour garantir la responsabilité pleine et entière de chacun d'eux vis-à-vis du maître d'ouvrage, les choix de conception étant indissociable de la réalisation et du suivi de son exécution, indispensable pour garantir la bonne exécution des prestations.
- En application de l'article R2142-27 du code de la commande publique, les tâches relevant de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage (changement des appareils d'appui et réfection de l'étanchéité) seront exécutées par le mandataire du groupement.
- Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Le projet de marché devra obligatoirement désigner l'entreprise mandataire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres ou mandataire de plusieurs groupements

Sans préjudice des articles R. 2141-13 et R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché.

En application de l'article L. 2171-7 du code de la commande publique, les candidats ont l'obligation d'identifier l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

2-6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre aux prescriptions techniques du Programme de l'opération ainsi qu'aux spécifications techniques minimales qui seront définies par le dossier de consultation des entreprises en phase « Offre »

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et marchés de prestations similaires

Il n'est pas prévu la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles.

En cours d'exécution du marché public global, des marchés de prestations similaires pourront être conclus dans le respect des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou la date limite pour la remise des offres qui sera précisée dans l'invitation à soumissionner. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres initiales et des offres finales est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception qui leurs sont respectivement applicables.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

2-10. Calendrier prévisionnel de la procédure

Sans engagement de la part de l'acheteur, le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Date de réception des candidatures : mentionnée en page de garde
- Date de sélection des candidats : janvier 2026
- Date d'envoi du dossier de consultation phase sélection des offres : Février 2026

- Date limite de remise des offres initiales : Avril 2026
- Négociation : Mai 2026
- Remise des offres finales : Juin 2026
- Notification de l'attribution du marché : Juillet 2026
- Achèvement de la phase de conception : Décembre 2026
- Démarrage de la phase de réalisation : Janvier 2027

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence DRIEAT-DIRIF-SGPR-PN-25-096

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

3-1-1. Pour la phase de sélection des candidatures

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

- 0. Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Fiche de présentation des membres du groupement et des références (pièce distincte)
 - Annexe 2 : Cadre du SOPAQ
 - Annexe 3 : Cadre du SOPRE
 - Annexe 4 : Attendu et contenu du projet d'APROA
- 1.3 Le programme de l'opération et ses annexes :
 - Annexe 1 - Contenu du dossier l'APROA définitif
- 1.4 Un projet de note d'organisation

3-1-2. Pour la phase de sélection des offres

Le dossier de consultation des entreprises (DCE offres) sera transmis aux candidats admis à participer aux négociations. La composition du dossier est envisagée de la manière suivante :

- 0. Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes
- Annexe 1 : Fiche de présentation des membres du groupement des références (déjà renseigné en phase candidature)

- Annexe 2 : Cadre du SOPAQ
- Annexe 3 : Cadre du SOPRE
- Annexe 4 : Attendu et contenu du projet d'APROA
- 1.1 L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants en groupement conjoint / Répartition de la rémunération correspondante
- 1.2 Le Cahier des Clauses Administratives
- 1.3 Le programme de l'opération et ses annexes :
 - Annexe 1 - Contenu du dossier l'APROA définitif
- 1.4 La note d'organisation
- 1.5 Les Spécifications techniques minimales
- 1.8 Le plan général de coordination
- 1.6 Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cadre de cahier des écarts au Programme et commentaires apportés au contrat
- 1.7 Le BPU/DQE « risques »
- Le Dossier d'Ouvrage
 - Notes et plans numérisés de la construction du Viaduc
 - Notes et Plans ajout précontrainte additionnelle et goujons expansifs
 - DOE réfection rives, écrans et assainissement 2012-2015
 - DOE de la PCCI (2015-2018)
 - DOE Réagrégation des bracons 2020
- Inspections et diagnostic
 - Inspections détaillées
 - Eléments de surveillance renforcée

La présente liste est donnée à titre indicatif et pourra faire l'objet d'ajustement de la part de l'acheteur et sera précisée lors de l'invitation à soumissionner.

Il appartient à chaque candidat de vérifier la composition de son dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

3-2.1. Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ; les pièces des candidatures sont exprimées en EURO (chiffres d'affaires, compte de résultats...). Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du Code de la Commande Publique.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- Soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni

un eDUME pour chaque cotraitant.

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;

- le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que chaque entreprise, groupée ou non, n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

La lettre de candidature devra présenter le candidat ou le groupement en précisant le rôle de chaque membre du groupement et de chaque sous-traitant le cas échéant. Elle devra contenir une présentation de sa compétence pour les activités en rapport avec l'objet du marché.

Le candidat identifie, à l'appui de sa candidature, l'équipe de maîtrise d'oeuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation

→ les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

En cas de groupement ou de prise en compte des capacités de tiers opérateurs, les candidats sont invités, en outre, à fournir un document récapitulatif avec le chiffre d'affaires cumulé des membres du groupement.

En cas de groupement, le candidat présentera, en sus du DC2, sa déclaration sur les chiffres d'affaires déclarés, dans un tableau de synthèse sous format A4 des chiffres d'affaires de l'ensemble des membres du groupement dans le domaine concerné (conception ou construction) pour les trois dernières années.

→ les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :

- Présentation d'une liste de références pour des prestations **d'études et de conception** exécutées au cours des trois dernières années pour des opérations similaires à celles objet du présent marché. Les références de plus de 3 ans pourront être prises en compte. Les références présentées devront être achevées ou à minima en cours de travaux. Il sera indiqué pour chaque référence : le destinataire public ou privé, le montant et la date. Les prestations réalisées sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Il est demandé au candidat de remplir le cadre de réponse fourni en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

- Présentation d'une liste de références pour **des prestations de travaux** exécutées au cours des cinq dernières années pour des opérations similaires à celles objet du présent marché. Les références de plus de 5 ans pourront être prises en compte. Les références présentées devront être achevées ou à minima en cours de travaux. Il sera indiqué pour chaque référence : le destinataire public ou privé, le montant du marché et de la prestation réalisée par le candidat, la date de notification et de mise en service pour la construction des ouvrages le cas échéant, le lieu (ville et pays), le descriptif succinct des prestations et travaux réalisés. Les prestations réalisées sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Il est demandé au candidat de remplir le cadre de réponse fourni en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Il est précisé que les références proposées devront correspondre à des projets de taille et de nature équivalente, et comparables aux « références type » mentionnés ci-après.

Au total ce sont 15 références minimum et maximum les plus pertinentes qui sont attendues, numérotées et présentées dans l'annexe au présent Règlement de la consultation.

Aussi :

- Si une même société est affectée à plusieurs compétences l'équipe candidate remet 5 références pour chaque compétence ;
- Si plusieurs sociétés sont affectées à une même compétence, l'équipe candidate sélectionne un maximum de 5 références pour la compétence concernée ;
- Pour la compétence « Etudes techniques d'ouvrages d'art » il est attendu la présentation de 5 références maximum toutes spécialités confondues. Aussi le candidat sélectionne 5 références au sein desquelles, au global, l'ensemble des spécialités ont été réalisées.

Si le candidat dépasse le nombre de références exigibles pour une ou plusieurs compétences, le pouvoir adjudicateur ne prendra en compte que les premières références présentées jusqu'à l'atteinte du nombre maximal exigé.

Compétences	« Références type »
Management de projet en contrat global	<p>Réalisation en construction neuve ou intervention en réparation pour un ouvrage d'art, d'un montant minimal de 5 Millions d'euros HT Travaux, en marché global.</p> <p>Les références concernant des projets d'élargissement d'ouvrage seront valorisées, de même pour les références avec renforcement d'ouvrage par précontrainte.</p>
Réparation ou renforcement d'ouvrage existant	<p>Intervention en réparation ou en renforcement sur ouvrage d'art existant non-courant, d'un montant minimal de 3 Millions d'euros HT, comprenant des travaux sous circulation et/ou des travaux fluviaux et maritimes.</p> <p>Les références concernant des projets de vérinage et réfection étanchéité seront valorisées, de même pour les références avec renforcement d'ouvrage par précontrainte.</p>
Études techniques en ouvrage d'art	<p>Conception et suivi d'exécution pour des intervention en réparation d'ouvrage d'art, d'un montant minimal de 3 Millions d'euros HT Travaux.</p> <p>Les références mettant en avant de la conception avec simulation de comportement d'ouvrage ou projets de vérinage et réfection étanchéité seront valorisés, de même pour les références concernant l'établissement du dossier l'exploitation sous chantier et/ou organisation de travaux fluviaux.</p> <p>Les références relatives à des constructions neuves d'ouvrage d'art non-courant pourront être prises en compte à titre secondaire.</p>

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public limitée à 5 pages

- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des chefs de projet conception et responsables de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Des niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles sont prévus à l'article 4.1 - Sélection des candidatures du présent règlement de la consultation.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par chacun des membres de l'équipe candidate (cotraitants, sous-traitants).

3-2.2. Présentation des offres

Ces éléments ne sont pas demandés à ce stade.

Tous les documents remis par les soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française. Les documents qui ne sont pas rédigés en français, doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres doivent être exprimées en euros constants.

Le dossier à remettre par les candidats admis à présenter une offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution. L'acte d'engagement formalise** notamment le prix global et forfaitaire de l'offre ainsi que la répartition par cotraitant.
- Un dossier « 01. Prix » comprenant les éléments suivants :
 - La décomposition des prix globale et forfaitaire, selon le cadre joint au DCE, détaillée et complétée. La décomposition devra être suffisamment détaillée afin de limiter au maximum les intitulés de type « ensemble ». Elle précisera les quantités, les prix forfaitaires pour chaque élément technique. Le montant des postes d'ensemble sera limité dans le cadre de la DPGF.
 - Le BPU/DQE risque, selon le cadre joint au DCE, complété.
- Un dossier « 02. SOPAQ (Schéma Organisationnel Pour l'Assurance de la Qualité) », établit conformément au cadre du SOPAQ figurant en annexe 2 du présent règlement de consultation.

Le SOPAQ sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur technique de l'offre du candidat (sous-critères n°1, 2 et 4). Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits. Dans le cas d'un

groupement d'entreprises, un seul SOPAQ devra être remis. Le mandataire s'engage au nom de ses co-traitants. Les entreprises titulaires s'engagent également à ce que leurs sous-traitants se conforment aux dispositions du SOPAQ.

- Un dossier « 03. SOPRE (Schéma Organisationnel Pour le Respect de l'Environnement) », établit conformément au cadre du SOPRE figurant en annexe 3 du présent règlement de consultation.

Le SOPRE sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur environnementale de l'offre du candidat. Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits

- Un dossier « 04. Projet d'APROA » établit conformément à l'annexe 4 « Attendu et contenu du projet d'APROA » du présent règlement de consultation.

Le Projet d'APROA sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur technique de l'offre du candidat (sous-critère n°3).

- La liste des écarts au Programme et commentaires apportés au contrat le cas échéant

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

4-1.1 – Niveaux minimum de capacité

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature, en application de l'article R.2142-2 du code de la commande publique, sont les suivantes :

Capacité économique et financière : Moyenne du chiffre d'affaires global du candidat, entreprise seule ou ensemble des membres du groupement d'entreprises sur les 3 dernières années en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

La moyenne du chiffre d'affaires doit être supérieure à 18 000 000 euros HT.

Capacités techniques et professionnelles :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences suivantes. Ces dernières seront préférentiellement démontrées à l'appui des qualification Fntp ou OPQIBI (ou équivalents) :

- Compétence « Management de projet en contrat global »
 - Qualification OPQIBI 0405 – Management de projet
- Compétences « Réparation ou renforcement d'ouvrage d'art existant » démontrées par deux qualifications dans les cinq ci-dessous
 - Qualification Fntp 1111 – Ouvrages de haute technicité
 - Qualification Fntp 7252 – Entretien et réparation des équipements d'ouvrage – Etanchéité
 - Qualification Fntp 7255 – Remplacement des appareils d'appui par vérinage
 - Qualification Fntp 7141 – Manutention lourde – Manutention de haute technicité (Ripage, poussage, hissage, vérinage)
 - Qualification Fntp 7142 – Manutention lourde – Manutention en milieu fluvial
- Compétence « Etudes techniques en ouvrage d'art » démontrée par une qualification dans les deux ci-dessous
 - Qualification OPQIBI 1819 – Maitrise d'œuvre des ponts complexes
 - Qualification OPQIBI 1820 – Diagnostic en ouvrage d'art

Les qualifications Fntp définies ci-dessus sont désignées en référence à *Nomenclature des Travaux Publics établie par la Fédération Nationale des Travaux Publics* de mars 2025

Les compétences minimales exigées peuvent être portées par un ou plusieurs opérateurs économiques. Un même opérateur économique peut porter une ou plusieurs compétences.

L'opérateur peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve formelle qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Par ailleurs, en complément des compétences demandées ci-dessus, le candidat pourra compléter sa candidature par toute compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet. Ces compétences seront analysées et jugées sur leur pertinence au regard du projet.

4-1.2 – Modalités de vérification des conditions de participation

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des critères de sélection précisés à l'article 4-1.3 - Critères de jugement des candidatures et sélection du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Après cette vérification, et conformément aux dispositions de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède à la sélection des candidats restant en lice qui seront admis à présenter une offre « initiale »

4-1.3 – Critères de jugement des candidatures et sélection

Dans le cadre de la réduction du nombre de candidats admis à soumissionner, l'acheteur ne retient, après classement, que les meilleurs candidats parmi ceux qui sont présentés.

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de candidat invités à soumissionner comme suit :

- Nombre minimum de candidats : 1
- Nombre maximum : 3

Les candidatures sont notées sur 20 points et sont analysées sur la base des critères pondérés suivants au regard des justificatifs des capacités techniques et professionnelles du candidat décrits à l'article 3-2 – Composition du dossier à remettre par les candidats :

1) Capacités techniques et professionnelles appréciées au regard de la qualité et pertinence des références argumentées pour chaque compétence demandée : 12 points

Les références du candidat seront notamment appréciées au regard de l'annexe 1 complétée par le candidat selon cadre joint en annexe du présent règlement de consultation, présentant les références types telles que définies à l'article 3.2.1 – Présentation des candidatures du présent règlement de la consultation.

2) Capacités techniques et professionnelles appréciées au regard des moyens humains et qualifications professionnelles pour chaque compétence demandée : 8 points

Les capacités techniques et professionnelles seront notamment appréciées au regard de l'annexe 1 complétée par le candidat selon cadre joint en annexe du présent règlement de consultation et des profils des chefs de projet conception et responsables de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché. Il sera tenu compte de l'absence ou la présence de référence commune entre co-traitant d'un même groupement.

Les candidatures seront classées par ordre décroissant après mise en œuvre des critères de sélection des candidatures énoncés ci-avant.

En cas de candidats exæquo dans le classement des candidatures après mise en œuvre des critères de sélection précités, c'est le classement des candidats obtenu sur le sous-critère qualité et pertinence des références argumentées pour chaque compétence demandée qui départagera les

candidatures, la discrimination en cas d'égalité sur ce sous-critère s'établissant en suivant sur les références apportées pour la compétence « Réparation ou renforcement d'ouvrage existant » Par application de l'article R. 2142-15 du Code de la commande publique, l'acheteur limite à trois (3) le nombre de candidats admis à participer à la négociation.

Seuls seront donc invités à présenter une offre les trois (3) candidats arrivés en tête dans le classement des candidatures.

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des informations figurant dans la candidature, de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles et de l'absence de motif d'exclusion de la procédure interviendra au plus tard avant l'envoi des invitations à participer au dialogue.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, une lettre de d'invitation à soumissionner sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats

4-2. Remise des offres

Tous les documents remis par les soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française. Les documents qui ne sont pas rédigés en français, doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres doivent être exprimées en euros constants.

La date et l'heure limites de réception des offres initiales sera indiqué dans l'invitation adressée aux candidats admis à soumissionner.

Le cas échéant, la date et l'heure limites de réception des versions successives de l'offre, jusqu'à l'offre finale, sera indiqué dans l'invitation à la remise d'une nouvelle version de l'offre adressée aux candidats admis à soumissionner.

L'offre des candidats doit être remise avant la date limite de réception des offres mentionné dans l'invitation à soumissionner qui leur aura été adressée au titre de l'article R. 2144-9 du code de la commande publique.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents listés à l'article 3-2. *Présentation des offres* du présent RC

L'acheteur examinera l'offre finale des candidats pour établir un classement, à l'issue d'une phase de négociation, menée dans les conditions décrites ci-après.

4-3. Déroulement des négociations

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur négocie avec les soumissionnaires leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres « initiales » sans négociation.

Dans l'hypothèse où des négociations seraient engagées, elles se dérouleront dans les conditions définies ci-après.

À la suite de la remise des offres « initiales », et conformément à l'article R. 2152-1 du code de la

commande publique, les offres inappropriées sont éliminées et ne seront pas admises à la négociation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur ouvre, avec les candidats sélectionnés, une procédure de négociation dès la remise des offres « initiales » dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire le nombre d'offres à négocier en application de l'article R. 2161-18 du code de la commande publique.

Les négociations pourront se dérouler sur plusieurs étapes soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de négociation organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence.

Dans ce dernier cas, la modalité d'organisation de ces séances sera précisée dans le courrier de convocation adressé via la plateforme de dématérialisation. Les candidats sont convoqués aux réunions de négociation par courrier électronique envoyé au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de ladite réunion :

- La convocation communique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les modalités de son déroulement ;
- La convocation précise également les thèmes et les principaux aspects abordés ainsi que tout élément que l'acheteur juge utile au bon déroulement des négociations ;

Les candidats se munissent de tout support de présentation qu'ils jugent utile pour présenter leur offre.

La négociation est engagée sur la base de l'offre initiale remise par les candidats invités à soumissionner. Il pourra être demandé aux soumissionnaires de répondre à des questions sur leurs offres ainsi que de remettre de nouvelles offres « intermédiaires » dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

En application de l'article R. 2161-13 du code de la commande publique, il est rappelé que les critères d'attribution mentionnés à l'article 4.4 – *Jugement et classement des offres* du présent règlement de la consultation et les exigences minimales ci-après ne peuvent pas faire l'objet de négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

- L'acheteur ne peut donner à certains soumissionnaires des informations susceptibles de les avantager par rapports aux autres.
- L'acheteur ne peut révéler aux autres soumissionnaires le contenu des offres ou toute information confidentielle communiquée par un soumissionnaire dans le cadre de la consultation ou de la négociation sans l'accord de celui-ci.
- Le degré de détail des documents à présenter à l'acheteur seront les mêmes pour tous les soumissionnaires.

Les séances de négociation seront individuelles, une convocation sera adressée à chaque soumissionnaire. Les délais de convocation seront les mêmes pour tous les soumissionnaires. La durée de réunion est d'une durée similaire pour l'ensemble des candidats de même que le temps qui leur est imparti pour remettre une offre modifiée. En outre, ces séances donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Dans le cas où elle se tiendrait dans les locaux de l'acheteur ou par visioconférence, elle est conclue par l'acheteur qui communique par courrier adressé via la plateforme de dématérialisation, à chaque candidat admis à négocier, la date et l'heure limites pour la remise

d'une nouvelle offre (offre intermédiaire ou offre finale). Ces nouvelles offres doivent être présentées conformément aux exigences du présent règlement de la consultation.

Lorsqu'il estime que les négociations sont arrivées à leur terme, le pouvoir adjudicateur informe par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2161-18 et les invite alors à remettre une offre finale. Cette invitation précise les éventuelles modifications apportées au DCE, le contenu de l'offre finale, la date et l'heure limite de réception.

Le pouvoir adjudicateur analyse les offres finales sur la base des critères de jugement des offres mentionnés à *4.4 – Jugement et classement des offres* du présent règlement de la consultation.

Pour les besoins de l'analyse, il pourra être demandé aux soumissionnaires des clarifications, précisions concernant les « offres finales » remises. Ces demandes ne pourront en aucun cas avoir pour effet de modifier les caractéristiques de l'offre.

En fonction de cette analyse, il sera procédé au classement des offres et à l'identification du soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres initiales ou finales, l'acheteur pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire, dans la limite de la durée de validité des offres et dans le respect du classement des offres initiales ou finales.

Constituent des exigences minimales mentionnées à l'article R. 2161-13 du code de la commande publique ne pouvant faire l'objet de négociations sont :

- L'objet du marché ;
- Les critères de jugement des offres ;
- Le délai de fermeture de l'A13 du 1^{er} juillet au 31 aout 2027

4-4. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre **finale** des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES*	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du montant total indiqué dans la DPGF. (Le montant retenu pour ce critère prix intègre le « BPU / DQE risques »)	40 %
La qualité du dossier d'APROA et éléments de justification de la solution retenue	20 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du Schéma Organisationnel pour l'Assurance de la Qualité (SOPAQ)	15 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du Schéma Organisationnel pour le Respect de l'Environnement (SOPRE)	10 %
Les délais proposés pour la conduite des différentes phases du marché, apprécié selon la méthode décrite à l'article 4-4-3 ci-dessous ;	10 %

CRITERES*	PONDERATION
Part d'exécution confiée aux PME	5 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-4-1. Appréciation du critère prix

Le critère prix sera évalué sur la base du montant global valorisé par le candidat dans sa DPGF, augmenté du montant total du DQE risques.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (\text{prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre examinée})$$

Étant précisé que l'offre du moins disant obtiendra la note maximale. La note sur 20 obtenue est appelée Np.

4-4-2. Appréciation du critère qualité du dossier d'APROA

Le critère qualité du dossier d'APROA sera apprécié au vu du projet d'APROA et des éléments justificatifs qui y sont développés, selon les éléments décrit à l'article 3-2 ci-avant.

Il est noté sur 20 points au regard, notamment, des éléments suivants :

- le degré de maturité du projet d'APROA et les compléments à produire pour la production d'un APROA définitif ;
- Le niveau de justification de la solution retenue et pertinence des éléments de justifications apportés.

La note sur 20 obtenue sera appelée Naproa.

4-4-3. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du Schéma Organisationnel pour l'Assurance de la Qualité (SOPAQ) selon les éléments décrit à l'article 3-2 ci-avant.

Il est noté sur 20 points au regard, notamment, des éléments suivants :

- Organisation et moyens affectés à la réalisation des prestations
- Organisation du plan qualité et des contrôles
- Caractéristiques techniques de l'offre pour la phase de réalisation

La note sur 20 obtenue sera appelée Nt.

4-4-4. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre

Le critère valeur environnementale de l'offre sera apprécié au vu du Schéma Organisationnel Pour le Respect de l'Environnement (SOPRE) décrit à l'article 3-2 ci-avant.

Il est noté sur 20 points au regard, notamment, des éléments suivants :

- Pertinence des mesures de sensibilisation et management environnemental et formation

- des collaborateurs mobilisés
- Pertinence des mesures prises afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement
- Pertinence des modalités de gestion des déchets

Une note sur 20 obtenue sera appelée Ne.

4-4-5. Appréciation du critère délai

Afin de pouvoir procéder à la notation du critère délai, l'acheteur procédera préalablement à l'analyse de la pièce B.6 – Echéancier Planning du projet d'APROA, présenté sous la forme d'un diagramme de Gantt, remis par le soumissionnaire dans son offre.

Ce planning devra être établi en cohérence avec le délai global proposé par le soumissionnaire pour la conduite du chantier, au regard des délais maximum alloué par le maître d'ouvrage, et des engagements de délais pris par l'entreprise et renseignés par ses soins à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Ce planning devra notamment faire apparaître :

- L'ordonnancement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux (délais, phasage), selon une décomposition en tâches élémentaires
- La prise en compte des contraintes spécifiques au chantier (Zones de chantier diverses, travaux préparatoires, fermetures mises en place...),
- La prise en compte de l'ensemble des tâches connexes à la réalisation des travaux telles que la mise en œuvre et dépose des balisages et déviations, le contrôle qualité, la conduite des opérations de réception

Ce planning doit permettre au maître d'ouvrage la vérification de la cohérence des délais proposés pour chaque tâche avec les rendements prévisionnels indiqués par le soumissionnaire et les moyens prévisionnels affectés aux différentes tâches.

Les éléments présentés doivent également permettre de constater la prise en compte des risques identifiés (météo, circulation, co-activité) dans l'estimation des moyens à mettre en œuvre et des délais.

Après vérification de la cohérence de l'ensemble de ces éléments, l'acheteur procédera à la notation du critère « Délai » sur la base :

- Du délai cumulé des délais :
 - Délai partiel n°1:** Phase de CONCEPTION - Délai de production de l'APROA Définitif à compter de la notification du marché y compris admission de la prestation
 - Délai partiel n°2:** Phase de REALISATION : Délai de réalisation des travaux préalables indispensables et nécessaires aux travaux hors circulation (travaux objet du délai partiel n° 3)
 - Délai partiel n°3:** Phase de REALISATION - Délai de réalisation des travaux nécessitant la mise hors circulation totale de l'ouvrage

Tels qu'ils sont proposés par le soumissionnaire et renseignés par ses soins à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Le critère est noté sur 20 points selon les modalités suivantes :

- Sous-critère n° 1 (noté sur 10 points) :** Délai cumulé des délais :
 - Délai partiel n°1:** Phase de CONCEPTION - Délai de production de l'APROA Définitif à compter de la notification du marché y compris admission de la prestation

- **Délai partiel n°2 :** Phase de REALISATION : Délai de réalisation des travaux préalables indispensables et nécessaires aux travaux hors circulation (travaux objet du délai partiel n° 3)

Le périmètre exact et le contenu des délais partiels n° 1 et n°2 sont établis à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Délai de référence (Dref) (Délai maximum)	Délai proposé par le candidat (Dprop) (Somme des engagements sur le délai partiel n°1 et le délai partiel n° 2)	Note attribuée (Nd)
305 jours calendaires (10 mois)	Dprop = Dref	0
	Dprop compris entre Dref et « Dref – 7 jours calendaires »	1
	Dprop compris entre « Dref – 8 jours calendaires » et « Dref – 14 jours calendaires »	2
	Dprop compris entre « Dref – 15 jours calendaires » et « Dref – 21 jours calendaires »	3
	Dprop compris entre « Dref – 22 jours calendaires » et « Dref – 28 jours calendaires »	4
	Dprop compris entre « Dref – 20 jours calendaires » et « Dref – 35 jours calendaires »	5
	Dprop compris entre « Dref – 36 jours calendaires » et « Dref – 42 jours calendaires »	6
	Dprop compris entre « Dref – 43 jours calendaires » et « Dref – 49 jours calendaires »	7
	Dprop compris entre « Dref – 50 jours calendaires » et « Dref – 56 jours calendaires »	8
	Dprop compris entre « Dref – 57 jours calendaires » et « Dref – 63 jours calendaires »	9
	Dprop compris entre « Dref – 64 jours calendaires » et « Dref – 70 jours calendaires »	10
	Dprop inférieur à « Dref – 70 jours calendaires »	10

- **Sous-critère n° 2** (noté sur 10 points) : Délai partiel n°3 : Phase de REALISATION - Délai de réalisation des travaux nécessitant la mise hors circulation totale de l'ouvrage

Les modalités de définition du délai partiel n°3 sont établies dans l'acte d'engagement.

Délai de référence (Dref) (Délai maximum)	Délai proposé par le candidat (Dprop) (Engagement sur le délai partiel n°3)	Note attribuée (Nd)
61 jours calendaires (2 mois)	Dprop = Dref	0
	Dprop = Dref – 1 jour	1
	Dprop = Dref – 2 jours	2
	Dprop = Dref – 3 jours	3
	Dprop = Dref – 4 jours	4
	Dprop = Dref – 5 jours	5
	Dprop = Dref – 6 jours	6

	$Dprop = Dref - 7 \text{ jours}$	7
	$Dprop = Dref - 8 \text{ jours}$	8
	$Dprop = Dref - 9 \text{ jours}$	9
	$Dprop \text{ inférieur ou égal à } Dref - 10 \text{ jours}$	10

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Nd.

4-4-6. Appréciation du critère part d'exécution confiée aux PME

Le critère part d'exécution confiée aux PME sera apprécié au regard de la part d'exécution confiée au PME renseignée par le titulaire à l'article 2.3 - *Engagement du titulaire envers les petites et moyennes entreprises de l'acte d'engagement*.

Il est noté sur 20 points selon la formule de notation suivante :

Le soumissionnaire prenant l'engagement le plus élevé (part la plus importante en pourcentage) obtient 100 % des points sur le critère.

Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :

Note sur le critère = (Part confiée par le candidat / part la plus élevée)*20

Une note sur 20 obtenue sera appelée Npme.

4-4-7. Note finale de l'offre

La note finale (Nf), notée sur 20 points, est obtenue par la formule :

$$Nf = (0,4 \times Np) + (0,2 \times Naproa) + (0,15 \times Nt) + (0,1 \times Ne) + (0,1 \times Nd) + (0,05 \times Npme)$$

4-5. Indemnisation des soumissionnaires - Prime

Aucune prime n'est versée aux candidats ayant été éliminés à la phase « candidature ».

Une prime d'un montant de **200 000 euros TTC** maximum sera allouée aux seuls soumissionnaires ayant remis une « offre finale » dans les conditions du présent règlement de la consultation (sauf cas d'attribution sur offre initiale).

Le montant de la prime est ferme et non actualisable.

La prime se divise en deux montants :

90 000 € TTC à la remise de l'offre initiale. Le versement de cette prime sera subordonné à l'obtention d'une note égale au moins à la moitié de la note maximale sur le critère « qualité du dossier d'APROA et éléments de justification de la solution retenue »

90 000 € TTC à la remise de l'offre finale. Le versement de cette prime sera subordonné à l'obtention d'une note égale au moins à trois cinquièmes de la note maximale sur le critère « qualité du dossier d'APROA et éléments de justification de la solution retenue ».

Le montant de la prime allouée à chaque candidat sera versé, en cas de groupement, au mandataire du groupement. Le mandataire du groupement fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants. Conformément aux dispositions de l'article R 2171-22 du code de la commande publique, la rémunération du titulaire tient compte de la prime. Ainsi, la prime allouée à l'attributaire du marché constituera une avance sur le montant du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation sans

qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats et/ou soumissionnaires sous réserve de ce qui est prévu pour l'attribution des primes dans le cas où la déclaration sans suite est décidée après la remise des offres « initiales ».

L'absence de remise d'une offre finale fait disparaître le droit de versement de la prime. Le versement de la prime pourra également, sur décision de l'acheteur, être supprimé ou réduit en cas d'offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière.

Afin de bénéficier du versement de la prime, une note d'honoraires est adressée à l'acheteur par chacun des candidats dans les 30 jours calendaires suivants la remise de leur offre finale.

Dans les 15 jours calendaires suivants la réception de la note d'honoraire, l'acheteur communique en retour au candidat l'ensemble des informations requises pour l'établissement de la facturation correspondante, ainsi que les modalités de transmission de la demande de paiement.

Le point de départ du délai global de paiement de la prime est la date de dépôt de la facture, conforme aux dispositions communiquées par l'acheteur, sur la plateforme Chorus-pro. Ce délai global est fixé à 30 jours calendaires.

Pour l'attributaire, cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats et déduite ensuite du montant de son marché. Le montant global et forfaitaire du contrat tiendra compte de la prime reçue par le titulaire à l'issue des négociations.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les candidats transmettent leur candidature en une seule fois.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Le cas échéant, une nouvelle offre est remise à l'issue de chaque demande de remise d'offre intermédiaire, jusqu'à la demande de remise de l'offre finale par le représentant de l'acheteur.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des candidatures et des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'Etat - PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute candidature ou offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs candidatures ou offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :



Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

- o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;

- o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](http://eIDAS Dashboard (europa.eu)) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de la candidature ou de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature ou d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-PN-25-096

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation. L'offre initiale devra parvenir à destination avance la date et l'heure indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner. Les nouvelles offres intermédiaires au cours de la phase de négociation et l'offre finale seront remise avant la date et l'heure limites mentionnées aux courriers adressés via la plateforme de dématérialisation à chaque candidat admis à négocier dans le cadre de la phase de négociation.
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
 - 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence DRIEAT-DIRIF-SGPR-PN-25-096. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les questions sont rendues anonymes et les réponses apportées aux demandes sont adressées à l'ensemble des candidats participant à la procédure au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des plis à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Les candidats ont la possibilité d'indiquer que, selon eux, une ou plusieurs des questions qu'ils posent et la ou les réponse(s) qui s'y attache(nt) sont susceptibles d'être protégées par le secret des affaires. À défaut d'indication, Le pouvoir adjudicateur considérera la question comme ne relevant pas du secret des affaires.

Pour chaque question posée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, au regard du respect des principes d'égalité et du secret des affaires :

- soit d'apporter une réponse au seul candidat ayant formulé ladite question,
- soit d'informer l'ensemble des candidats de la question posée rendue anonyme et de la réponse apportée,
- soit d'informer l'ensemble des candidats de la seule réponse apportée,
- soit de ne pas répondre au candidat.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00 / Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

ANNEXE n° 2 - CADRE DU SOPAQ

Le SOPAQ présenté par le titulaire devra à minima contenir les paragraphes et informations recensées ci-dessous et sera limité à cinquante pages.

Le SOPAQ sera rendu contractuel à la signature du marché, et fera l'objet d'une déclinaison sous la forme d'un PAQ.

I. Organisation générale de l'entreprise ou du groupement.

1. Présentation de l'entreprise ou du groupement

- Identification des entreprises du groupement ;
- Note d'organisation du groupement présentant les membres du groupement, les intervenants principaux identifiés pour la réalisation de l'opération (notamment rôle dans l'organisation et CV résumé), l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrée

2. Présentation de la répartition des tâches et des moyens mis à disposition

- Identification des intervenants, de leurs responsabilités, de la répartition des tâches entre cotraitants, et présentation du fonctionnement :
 - Mobilisation pour la phase Conception en jours par intervenant
 - Mobilisation pour la phase Travaux en jours par intervenant, en précisant la présence sur site
- Organisation de l'équipe travaux et répartition des travaux par entreprise ;
- Identification des travaux sous-traités, nature des prestations sous-traitées et organisation mise en place pour le suivi des prestations qui leur sont attribuées ;

II. Caractéristiques techniques de l'offre

- Méthodes de VISA des études d'exécution faisant apparaître le niveau de VISA (courant, intermédiaire ou renforcé) qui sera réalisé par le maître d'œuvre intégré en fonction de la nature du document : le contenu des niveaux de VISA sera précisément défini.
- Principales procédures d'exécution pour les différentes tâches des chantiers au regard de la solution technique proposée détaillant notamment les moyens humains et matériels mobilisés, et faisant apparaître les rendements
 - pour la conduite des travaux préparatoires
 - pour la réalisation des prestations principales (changement des appareils d'appui et réfection de l'étanchéité)
- Un plan d'organisation général définissant les zones de base vie, de stockage, de déchets, les circulations piétonnes et routières ainsi que les conditions d'accès au chantier et de livraison, pour l'ensemble des étapes de travaux (y compris préparation de chantier)
- Une note précisant la prise en compte de la sécurité dans le déroulé de l'opération

III. Organisation du plan qualité et des contrôles

- Organisation mise en place pour garantir la qualité et modalités de réalisation des contrôles :
 - En phase de conception

- En phase de réalisation
- Listes de points d'arrêt et proposition de listes des points critiques qui seront repris dans le PAQ et modalités de traitement des non-conformités

IV. Planning prévisionnel

- Planning d'exécution des travaux indiquant à minima les délais suivants
 - Phases conception
 - Investigations complémentaires éventuelles
 - Conduite des études d'exécution
 - Travaux préparatoires et préalables aux travaux hors circulation
 - Exécution des travaux hors circulation (Remplacement des appareils d'appui et réfection de l'étanchéité)

Ce planning devra préciser, pour les études, les délais de chaque phase d'études et les délais de validation de la maîtrise d'ouvrage, conformément au projet de CCA qui sera remise en phase offre. Pour les travaux, ce planning devra également préciser les délais de chaque étape de travaux et les délais de réception par la maîtrise d'ouvrage, conformément au projet de CCA

V. Maîtrise des risques

- Modalités prévues pour la maîtrise des délais
- Identification des risques et mesures prévues pour en matière de suivi, de gestion et de maîtrise des risques

ANNEXE n° 3 - CADRE DU SOPRE

Le SOPRE présenté par le titulaire devra à minima contenir les paragraphes et informations recensées ci-dessous. Le SOPRE ne devra pas excéder 15 pages.

Le SOPRE sera rendu contractuel à la signature du marché, et fera l'objet d'une déclinaison sous la forme d'un PRE et d'un SOGED

I. Organisation générale de l'entreprise ou du groupement / Certification environnementale

1. Présentation de l'entreprise ou du groupement

- Identification des entreprises du groupement ;
- Politique environnementale de l'entreprise et notamment :
 - Mesures mise en œuvre pour la formation et la sensibilisation des équipes chargées de la conception aux enjeux environnementaux
 - Mesures mise en œuvre pour la sensibilisation des équipes chargées de l'exécution des travaux aux enjeux environnementaux

2. Déclinaison de la politique environnementale à l'opération

- Identification du responsable(s) du suivi environnemental et missions
- Moyens mis à la disposition du Responsable environnement et organisation des responsabilités entre les différents intervenants

II. Mesures prises afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement

- Identification des impacts potentiels du chantier du l'environnement et présentation des dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement
- Présentation des principales procédures particulières de protection de l'environnement prévues
- Liste des points critiques et proposition des points d'arrêt qui seront repris dans le PRE

III. Modalités de gestion des déchets

- Dispositions prévues pour assurer le recyclage des différents produits et modalités de gestion des déchets

ANNEXE n° 4 – Attendu et contenu du projet d'APROA

Le projet d'APROA est établi sur la base de la pièce « Contenu du Dossier D'APROA définitif » du présent dossier de consultation, qui définit :

- Le référentiel technique à considérer ;
- Le contenu attendu du projet d'APROA définitif ;
- Les modalités d'élaboration associées.

Le projet d'APROA s'appuiera sur ce document et devra contenir **à minima**, une version projet des pièces :

- B.1. – Rapport de présentation
- B.4. – Etudes techniques ouvrages d'art de la réparation dont recalculation de l'ouvrage
- B.5. – Coût
- B.6. – Echéancier / Planning

Le projet d'APROA remis par le candidat devra s'attacher à apporter l'ensemble des justifications requises pour démontrer la faisabilité de la solution technique proposée.

Le candidat peut librement compléter son projet d'APROA par des versions projets des autres pièces constitutives du projet d'APROA, qui permettront notamment d'apprécier le niveau de maturité de ce dernier.